

## QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PORTNEUF

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 384 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 369)

---

#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 369 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE PORTNEUF

---

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté, le 18 avril 2018, le Projet de loi 155 modifiant diverses dispositions législatives, dont la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (chapitre E-15.1.0.1), laquelle est modifiée par l'insertion d'un deuxième alinéa à l'article 16.1 et qui stipule :

« **16.1** *Le code d'éthique et de déontologie doit inclure l'interdiction visée à l'article 7.1, compte tenu des adaptations nécessaires.*

*Il doit aussi inclure l'interdiction prévue au paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 6 et prévoir qu'elle s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux employés suivants de la municipalité :*

- 1 -le directeur général et son adjoint*
- 2- le secrétaire-trésorier et son adjoint*
- 3- le trésorier et son adjoint*
- 4- le greffier et son adjoint*
- 5- Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité »*

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 17 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation des employés s'est tenue entre la date de présentation du projet de règlement et la date de son adoption;

**Par conséquent, le conseil de la MRC de Portneuf modifie le règlement numéro 369 et décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT**

**L'article 5.3 portant sur les conflits d'intérêts est modifié pour ajouter le point 5.3.6 :**

Il est interdit aux employés suivants :

- 1) Le directeur général et son adjoint
- 2) Le secrétaire-trésorier et son adjoint
- 3) Le trésorier et son adjoint
- 4) Le greffier et son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la MRC de Portneuf, et ce, pour une période de 12 mois suivant la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité.

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, CE 28<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2018.**

Le préfet

La directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette

---

*Avis de motion et projet de règlement donnés le :*

*17 octobre 2018*

*Avis public présentant le projet publié le :*

*31 octobre 2018*

*Règlement adopté le :*

*28 novembre 2018*

*Avis public de promulgation publié le :*

*5 décembre 2018*